

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°06/2025**

Date convocation	: 02/12/2025
Nombre de conseillers	
En exercice	: 07

Présents : 05
Votants : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames FONTENEAU Véronique, GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.
Messieurs : LARROQUE Marc, président.

Procurations :

Absents : CAFFORT Gérard, DE PASSOS Martinho.

Secrétaire de séance : GAL Françoise

OBJET : Délibération du C.C.A.S. - Encaissement recettes exceptionnelles – Repas des Ainés

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Considérant que chaque année à l'occasion du repas des ainés, organisé par la commune pour les personnes de plus de 60 ans, ses dernières peuvent venir accompagnées.

Considérant que le repas pour les accompagnants doit être payant.

Considérant que le devis fourni par Floran TRAITEUR à CLARET (30), prestataire du repas des ainés 2025, d'un montant de vingt-sept euros (27,00 €) par personne.

Après en avoir délibéré : le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à encaisser les recettes exceptionnelles issues du paiement du repas,
- **DIT**, que la recette sera enregistrée au compte 75888 - Autres, du budget du C.C.A.S.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecourts.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID :030-213003064-20251209-062025-CCAS - DC